

193
A
COMMISSION relative à la Convention passée ^{cf. 146-16.}
entre la ville de Paris et le Crédit foncier
pour la conversion d'emprunts antérieurs.
(N° 43, session de 1895.)

Nommée le 22 mars 1895.

MM.

- 1^{er} BUREAU : POIRRIER (Seine).
2^e — ALEXANDRE LEFÈVRE.
3^e — BLAVIER.
4^e — GRIVART.
5^e — BRUSSET.
6^e — OUVRIER.
7^e — SILHOL.
8^e — FOLLLET.
9^e — BELLE.



1
Commission relative à la Conversion possible entre la
ville de Paris et le Crédit Foncier pour la Conversion
des emprunts Antérieurs.

Convocation du 25 Mars 1895.

Présents : M. M. : Alex. Lefèvre - Blavier -
Grenard - Oussier - Lillol - Follet.
M. M. Lorrain, Bresson et Belle, retenus à une
autre Commission se sont excusés.
Sont nommés : Président - M. Blavier
Secrétaire - M. Oussier

Après un échange d'observations entre
les membres, la Commission décide qu'il
y a lieu de prier M. le Préfet et le Secrétaire
de vouloir bien fournir à la Commission
les renseignements qui lui permettraient
d'étudier le projet et parfaire connaissance
de la cause.

A. Blavier J. Lefèvre

Seance du 28 Mars

La séance est ouverte à 2 heures

M. le Préfet de la Seine est introduit.

M. le Président explique que la Commission a pour objet
le motif par lequel on a pu à propos de l'adresse
au Crédit Foncier au lieu d'avoir recours à l'emprunt
direct, qu'elle dénie en outre être satisfaite par la durée de
75 ans.

M. le Préfet indique que la conversion a eu pour but
de diminuer les charges d'intérêt de la ville, mais il
s'agit de rembourser le Crédit Foncier, et il est évident

a offert les mêmes conditions qu'offrirait une souscription publique. Les engagements antérieurs existant au profit du Crédit Foncier, il était tout naturel d'accepter ses conditions pour l'opération qui en avait eu vue. Après avoir examiné les conditions d'une émission publique comparées à l'opération avec le Crédit Foncier, il résultait en faveur du Crédit Foncier, une économie annuelle de 85,000 francs, plusieurs divers autres avantages, accrus. Puis il y avait réalisation immédiate, au lieu d'une émission échelonnée pour les versements. Puis, outre le bénéfice réalisé sur les intérêts, il y a faculté de remboursement en 1910, aux intérêts à partir de 1938. Etant bien établi qu'il y avait avantage à traiter avec le Crédit Foncier, même à avantage égal il y avait encore intérêt au point de vue du crédit de la Ville, à faire cette opération, pour ne pas ébranler le marché.

M. le Président demande à préciser les avantages spécifiés par M. le Préfet.

M. le Préfet fait observer qu'un emprunt direct de la Ville ne pourrait se faire qu'à 360 ou 370 au maximum, avec la perspective d'ébranler le marché.

M. le Président compare les intérêts sur le crédit de la Ville et sur le Crédit Foncier et en conclut que le crédit de la Ville est supérieur à celui du Crédit Foncier. Il ne voit donc pas pourquoi la Ville s'est adressée au Crédit Foncier.

M. le Préfet explique que le Crédit Foncier, même sans ^{autres} avantages, avait vu dans cette opération un moyen de tenter la réalisation de la Ville. Il ne pensa pas que la Ville eût pu contracter en 1895 à un taux très supérieur à celui de l'emprunt de 1894, qui était à 360. A 370 fr. un emprunt direct fait par la Ville aurait coûté 24 millions $\frac{1}{2}$ en plus de 255 millions de l'emprunt au Crédit Foncier. Soit près de 86,000 fr. de différence par l'arrêté. — Il y a eu en outre un autre avantage, celui de terminer l'opération de la Ville en l'annulant.

Sur la 2^e question, tous les emprunts antérieurs ont été conclus pour une durée de 75 ans; cette fois il y a eu innovation, c'est un

nouvel emprunt, sa durée est normale. Il ne faut pas que les améliorations effectuées ne bénéficient qu'à l'avenir en ne chargeant que le présent.

Après un échange d'observations sur le point de départ de la Convention, M. le Pape quitte la séance.

La Convention est approuvée par la Commission.

M. Lefeuvre est nommé rapporteur

Le président

Le secrétaire

Audin Folliey

M. L.

Séance du 2^e juillet 1895
Présidence de M. Blavier.

La séance est ouverte à 2 heures.

M. Lefeuvre donne lecture de son rapport.

Tous les membres de la Commission sont présents, sauf M. Durrier.

Le rapport est adopté avec une addition.

La séance est levée.

Le Président

Le secrétaire

M. L.

Audin Folliey